



Union d'Economie Sociale, société anonyme coopérative à capital variable,
SA à Directoire et Conseil de Surveillance
520, boulevard du Parc - 62231 COQUELLES
RCS 411 541 709 Boulogne-sur-Mer

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
JEUDI 21 MAI 2026
TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTION PROPOSES**

**DECISIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

1^{ère} RESOLUTION – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 22 MAI 2025

L'assemblée générale, après avoir constaté l'absence d'observation, approuve le procès-verbal de l'assemblée générale du 22 mai 2025.

2^{ème} RESOLUTION – APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX ET RAPPORTS

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance :

- du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le conseil de surveillance,
- du rapport d'activité du directoire sur la situation de la société pendant l'exercice 2025 et sur les comptes dudit exercice,
- du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels qui approuve les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports,

approuve les comptes sociaux ainsi que l'ensemble des documents présentés au titre de l'exercice 2025.

L'assemblée générale donne au directoire et au conseil de surveillance quitus entier et sans réserve de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

3^{ème} RESOLUTION – AFFECTATION DU RESULTAT

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2025 se montant à 179.263,37 € de la façon suivante :

Compte "Réserves diverses - Hors SIEG"	492 405,89
Compte "Réserves diverses - SIEG" (*)	-313 142,52
Total	179 263,37

(*) SIEG : Service d'Intérêt Economique Général

L'assemblée générale décide de ne pas verser de dividendes au titre des résultats enregistrés en 2025.



Union d'Economie Sociale, société anonyme coopérative à capital variable,
SA à Directoire et Conseil de Surveillance
520, boulevard du Parc - 62231 COQUELLES
RCS 411 541 709 Boulogne-sur-Mer

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, nous vous rappelons les versements de dividendes sur les trois derniers exercices :

Année de versement	Portant sur l'exercice	Montant en € par action
2023	2022	Néant
2024	2023	Néant
2025	2024	Néant

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et quinquies du code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non-déductibles du résultat fiscal au regard des articles 39-4 et 39-5 du-même code.

4^{ème} RESOLUTION – APPROBATION DU RAPPORT SPECIAL

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions relevant de l'article L. 225-86 et suivant du Code de Commerce, approuve les conventions qui y sont mentionnées.

5^{ème} RESOLUTION – MONTANT DU CAPITAL SOCIAL

L'Assemblée générale prend acte de ce que le capital s'élevait à 2.946.405,00 € au 31 décembre 2025. Il s'élevait à 2.946.525,00 € au 31 décembre 2024 et, en conséquence, il a diminué de 120,00 € au cours de l'exercice écoulé.

6^{ème} RESOLUTION – FIXATION DU MONTANT MAXIMAL DES JETONS DE PRESENCE POUR L'ANNEE 2026

L'Assemblée générale, en application de l'article 41 des statuts, décide de fixer le montant maximal des jetons de présence alloués à l'ensemble des membres du conseil de surveillance à 7.500 € pour l'année 2026.

7^{ème} RESOLUTION – NOMINATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE AU TITRE DU COLLEGE « B »

L'assemblée générale, après avoir constaté l'absence d'autre candidat, nomme **Monsieur Freddy GRZETICZAK** en qualité de membre du conseil de surveillance au titre du collège « B », pour une durée de six (6) ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2031.

Monsieur Freddy GRZETICZAK a déclaré tout à la fois accepter ledit mandat et qu'il n'y a pas d'incompatibilités à son exercice.



Union d'Economie Sociale, société anonyme coopérative à capital variable,
SA à Directoire et Conseil de Surveillance
520, boulevard du Parc - 62231 COQUELLES
RCS 411 541 709 Boulogne-sur-Mer

8^{ème} RESOLUTION – RATIFICATION DU RENOUELEMENT DE LA COOPTATION D'UN CENSEUR PAR LE CONSEIL DE SURVEILLANCE

Lors de sa séance du 09/04/2026, le conseil de surveillance a décidé, à effet de la présente consultation, de renouveler **Monsieur Francis DEPLACE**, en qualité de censeur, pour une durée de trois (3) ans. L'assemblée générale ratifie la décision du conseil de surveillance pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2028.

9^{ème} RESOLUTION – POUVOIRS

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, à l'effet de procéder à l'accomplissement des formalités légales.